

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 34/2024**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

OBJET : Marché 2024-09 Travaux pour l'extension de la piscine  
intercommunale pour la création d'un espace ludique

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération  
Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du  
19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la  
Communauté de Communes pour la préparation, la passation, l'exécution  
et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée  
(MAPA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée soumise aux  
dispositions des articles L 2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande  
publique
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 09 juillet 2024
- Vu les candidatures et les offres des entreprises
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
- Vu la décision n°25/2024 du 02 octobre 2024 attribuant les lots 2-4-6-7-8-9

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : De conclure les marchés de travaux d'extension de la piscine  
intercommunale pour la création d'un espace ludique avec les entreprises  
qui ont présenté, par lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en  
fonction des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir :

Lot	Désignation du lot	Entreprises	Montant HT
1	Gros œuvre	GEBAT	882 089.16€
3	Menuiseries métalliques	YONNE METAL	278 036.12€
5	CVC PLMOBERIE	LTM GROUPE	341 000 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont provisionnés au budget des  
services généraux

Fait à Migennes, le 18 novembre 2024  
Le Président,

F. BOUCHER

